

# VILLE DE MARQUISE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 mars 2022

-----

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Marquise se sont réunis en la salle des fêtes municipale, sous la présidence de M. Bernard EVRARD, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée en date du 08 mars 2022 et affichée à la porte de la Mairie et de la salle des fêtes.

Etaient présents : Bernard EVRARD, Jean LACROIX, olivier LEROY, Sylvie DEROUETTE, Daniel VINCENT, Sylvie CHOQUEL, Serge ALEXANDRE, Nathalie MOREAU, Daniel ANDRIEU, Marie-Claude DUTERTE, Louisa MAMECHE, Cyril DUMOULIN, Nadège PICHON, Christophe ROUSSEL, Olivier CLABAUT, Virginie ROUTTIER, Giovanni FRATTINI, Sophie MONTIGNY, Justine ROCHOY, Frédéric FRANÇOIS, Arlette VASSEUR, Eitel ETEKI, Christophe BOUTIN, Alix GOUDYME

Excusés ayant délégué leur mandat : Catherine TELLIEZ à Sylvie DEROUETTE, Stéphane SAMBON à Daniel ANDRIEU, Sylvie D'HAILLECOURT à Christophe ROUSSEL, Stéphanie LEROUX à Bernard EVRARD

Absent : Éric MERLIN

Secrétaire de séance : Frédéric FRANÇOIS

## **I. Approbation du procès-verbal de la séance 16 décembre 2021**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

## **II. Décisions du maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

### **● Arrêté n° 498/2021 en date du 29/11/2021 : Fixation des tarifs au marché de Noël des 3, 4 et 5 décembre 2021 dans le cadre de l'action autofinancement de séjour de vacances – Régie de recettes du Service Politique de la Ville**

Les tarifs de la vente d'objets et de produits alimentaires à l'occasion du marché de Noël des 3, 4 et 5 décembre 2021 sont fixés comme suit :

- Pain d'épice : 6 €
- Saucisson au chocolat : 4€
- Grand Kouglouf : 7 €
- Petit Kouglouf : 2,50 €

### **● Arrêté n° 508/2021 en date du 10/10/2021 : Fixation des tarifs du séjour à la montagne qui aura lieu du 12 au 19 février 2022 à Montgenèvre pour les 12 – 15 ans – Régie de recettes du Service Politique de la Ville**

Les tarifs du séjour à Montgenèvre du 12 au 19 février 2022 pour les 12 – 15 ans, applicables aux usagers, sont fixés à :

- 180 € pour les marquisiens
- 260 € pour les extérieurs ayant un abonnement à l'espace ado durant la période du 8/11/2021 au 17/12/2021
- 340 € pour les extérieurs n'ayant pas d'abonnement à l'espace ados.
- Une remise de 15 € sera accordée pour les fratries

### **● Arrêté n° 512/2021 en date du 13/12/2021 : Remboursement de la moitié des sommes engagées par les participants à la sortie au Parc d'Olhain du 7 août 2021 – Régie de recettes du Service Politique de la Ville**

En raison du retard de bus et des intempéries le jour de la sortie au Parc d'Olhain, le 7 août 2021, une partie des activités prévues n'ayant pu avoir lieu, il sera procédé au remboursement de la moitié des sommes engagées par les participants.

### **● Arrêté n° 021/2022 en date du 19/01/2022 : Tarif de la sortie « Espace Bollaert » du samedi 5 février 2022 – Régie de recettes pour les colonies, séjours, sorties et ateliers de l'espace culturel et de loisirs**

Les tarifs de la sortie l'« Escape Bollaert » pour les ados de 12 à 15 ans, le samedi 5 février 2022, sont fixés à 5 € pour les marquisiens et à 8 € pour les extérieurs.

### **● Arrêté n° 030/2022 en date du 26/01/2022 : Fixation des tarifs pour l'activité « Gym'Activ Sénior » - Régie de recettes du Service Politique de la Ville**

Le tarif de la séance « Gym'Activ Sénior », activités physiques adaptées aux séniors, proposée tous les vendredis de 14h00 à 15h00, à la salle D. Balavoine, est fixé à 2 € pour les marquisiens et les extérieurs.

### **● Arrêté n° 039/2022 en date du 02/02/2022 : Tarifs de la sortie au Fact à Gand le 2 avril 2022 pour l'espace ados et de la sortie spectacle « Pat Patrouille » à Longuenesse le 26 février 2022 – Régie de recettes des activités du Centre socio-culturel.**

Les tarifs de la sortie au FACT à Gand pour l'espace ados prévue le samedi 2 avril 2022, applicables aux usagers sont fixés comme suit :

|                             | <b>Tarifs marquisiens</b>                      | <b>Tarifs extérieurs</b>                       |
|-----------------------------|--|--|
| Inscrits à l'abonnement     | 10 €   | 12 €   |
| Non-inscrits à l'abonnement | 12 € jusqu'à 15 ans<br>15 € à partir de 16 ans | 16 € jusqu'à 15 ans<br>19 € à partir de 16 ans |

Les tarifs de la sortie spectacle « Pat Patrouille » à Longuenesse pour l'espace Arc-en-Ciel prévue le samedi 26 février 2022, applicables aux usagers sont fixés à 12 € pour les marquisiens et à 16 € pour les extérieurs.

● **Arrêté n° 042/2022 en date du 03/02/2022 : Tarifs des inscriptions de l'ALSH et espace ados, de la garderie et de la cantine pendant les vacances scolaires de l'année 2022 - Régie de recettes des activités du Centre Socio-Culturel**

Les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour arc-en-ciel et de l'espace ados pendant les vacances scolaires de l'année 2022 sont fixés comme suit :

|               | Tarif des résidents de Marquise et de Beuvrequen |                         |                         |                         | Tarif des résidents extérieurs |                         |                         |                         |
|---------------|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|               | 1 <sup>er</sup> enfant                           | 2 <sup>ème</sup> enfant | 3 <sup>ème</sup> enfant | 4 <sup>ème</sup> enfant | 1 <sup>er</sup> enfant         | 2 <sup>ème</sup> enfant | 3 <sup>ème</sup> enfant | 4 <sup>ème</sup> enfant |
| Tarif semaine | 18 €   | 16.50€                  | 15 €                    | 13.50 €                 | 36 €                           | 34.50 €                 | 33 €                    | 31.50 €                 |

Les tarifs pour la garderie du matin et du soir dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires 2022 sont fixés comme suit :

| Quotient familial | Tarif des résidents de Marquise et de Beuvrequen | Tarif des résidents extérieurs |
|-------------------|--|--------------------------------|
| < 617             | 0.45 €   | 0.50 €                         |
| > 617             | 0.50 €   | 0.55 €                         |

Les tarifs sont fixés à la ½ heure (de 7h30 à 9h puis de 17h à 18h)

Les tarifs pour la cantine dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement sont fixés à 3,40 € par repas pour les marquisiens et les beuvrequennois et à 4,75 € par repas pour les extérieurs.

● **Arrêté n° 047/2022 en date du 4/02/2022 : Modification de l'encaissement de la sortie au Fact à Gand le 2 avril 2022 pour l'espace ados dans la régie de recettes pour les colonies, séjours, sorties et ateliers de l'espace culturel et de loisirs**

L'article 1 de l'arrêté n° 039/2022 en date du 2/02/2022 est supprimé et remplacé par les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Les droits d'entrée de la sortie au FACT à Gand pour l'espace ados prévue le samedi 2 avril 2022 seront encaissés dans la régie de recettes pour les colonies, séjours, sorties et ateliers de l'espace culturel et de loisirs

Les tarifs sont fixés comme suit :

|                             | Tarifs marquisiens                             | Tarifs extérieurs                              |
|-----------------------------|--|--|
| Inscrits à l'abonnement     | 10 €   | 12 €   |
| Non-inscrits à l'abonnement | 12 € jusqu'à 15 ans<br>15 € à partir de 16 ans | 16 € jusqu'à 15 ans<br>19 € à partir de 16 ans |

● **Arrêté n° 048/2022 en date du 8/02/2022 : Tarifs des sorties au Concert Pop Legends, cerfs-volants de Berck, balade gourmande en calèche, son et lumières à Lestrem, visite au zoo du Cerza, colonie à l'auberge de Pontivy et séjour famille - Régie de recettes du Service Politique de la Ville**

Les tarifs des sorties organisées par le service politique de la ville sont fixés comme suit :

CONCERT POP LEGENDS à Scénéo à St Omer, le vendredi 25 mars 2022

25 € marquisiens, 35 € extérieurs

CERFS-VOLANTS DE BERCK dimanche 24 avril 2022

2 € marquisiens, 5 € extérieurs

BALADE GOURMANDE EN CALÈCHE dans la vallée de la Course dimanche 22 mai 2022

Marquisiens : 7 € jusqu'à 11 ans, 10 € à partir de 12 ans et adultes

Extérieurs : 12 € jusqu'à 11 ans, 15 € à partir de 12 ans et adultes

SON ET LUMIÈRES À LESTREM samedi 25 juin 2022

Marquisiens : 10 € jusqu'à 15 ans, 18 € à partir de 16 ans et adultes

Extérieurs : 15 € jusqu'à 15 ans, 25 € à partir de 16 ans et adultes

ZOO DU CERZA dimanche 31 juillet 2022

Marquisiens : 10 € jusqu'à 11 ans, 15 € à partir de 12 ans et adultes

Extérieurs : 15 € jusqu'à 11 ans, 20 € à partir de 12 ans et adultes

COLONIE A L'AUBERGE DE PONTIVY dans la Morbihan, du 7 au 16 juillet 2022

165 € pour les marquisiens

265 € pour les extérieurs qui ont été inscrits à l'abonnement ados durant l'année scolaire 2021-2022

315 € pour les extérieurs non-inscrits à l'abonnement ados durant l'année scolaire 2021-2022

Réduction de 15 € pour le 2ème enfant et les suivants

SEJOUR FAMILLE du 22 au 27 août 2022

80 € pour les enfants de 3 ans à 10 ans

90 € pour les ados de 11 à 15 ans

120 € pour les ados de 16 ans et plus et les adultes

**• Arrêté n° 049/2022 en date du 8/02/2022 : Tarifs des colonies à Saint-Pierre de Quiberon du 18 au 29 juillet 2022 et à Givry en Argonne du 1<sup>er</sup> au 13 août 2022 – Régie de recettes pour les colonies, séjours, sorties et ateliers de l'espace culturel et de loisirs**

Les tarifs des colonies organisés par le service jeunesse sont fixés comme suit :

**COLONIE À SAINT PIERRE DE QUIBERON (MORBIHAN)** pour les 9-11 ans du 18 au 29 juillet

180 € pour les marquisiens

365 € pour les extérieurs

Réduction de 15 € pour le 2ème enfant et les suivants

**COLONIE A GIVRY EN ARGONNE (MARNE)** pour les ados du 1er au 13 août

150 € pour les marquisiens

250 € pour les extérieurs qui ont été inscrits à l'abonnement ados durant l'année scolaire 2021-2022

300 € pour les extérieurs non-inscrits à l'abonnement ados durant l'année scolaire 2021-2022

Réduction de 15 € pour le 2ème enfant et les suivants

**• Arrêté n° 050/2022 en date du 8/02/2022 : Fixation des tarifs pour les ateliers créatifs - Régie de recettes du Service Politique de la Ville**

Les tarifs des ateliers créatifs, mis en place à partir de mars 2022, sont fixés à 5 € pour les marquisiens et à 9 € pour les extérieurs.

**• Arrêté n° 052/2022 en date du 8/02/2022 : Fixation des tarifs des stages sportifs pendant les vacances d'avril 2022 – Régie de recettes du Service Politique de la Ville**

Les tarifs des stages sportifs, mis en place pendant les vacances d'avril 2022, sont fixés comme suit :

- Stage gymnastique du 11 au 15 avril : 50 € pour les marquisiens, 80 € pour les extérieurs, cantine comprise

- Stage équitation du 11 au 15 avril : 70 € pour les marquisiens, 100 € pour les extérieurs

- Stage baby sport du 19 au 22 avril (demi-journées) : 12 € pour les marquisiens, 24 € pour les extérieurs

- Tournoi de basketball 3x3 du 19 au 22 avril : 5 € par équipe

**• Arrêté n° 058/2022 en date du 10/02/2022 : Fixation des tarifs de l'activité bien-être à Naturosource à Peuplingues – Régie de recettes du Service Politique de la Ville**

Les tarifs de la journée de la femme, activité bien-être sorties organisées par le service politique de la ville sont fixés comme suit :

- Activité bien-être à Naturosource à Peuplingues le lundi 7 mars 2022 de 9 h à 11 h 30 ou de 14 h à 16 h 30 :

12 € marquisiens et 15 € extérieurs

**• Arrêté n° 060/2022 en date du 14/02/2022 : Fixation des tarifs des activités aquabike à la piscine Capoolco – Régie de recettes du Service Politique de la Ville**

Le tarif des sorties piscine activités aquabike au Capoolco, les lundis 21 février, 28 février, 7 mars et 14 mars 2022 de 10h à 11h organisées par le service politique de la ville est fixé à 2 € par personne.

**• Arrêté n° 069/2022 en date du 18/02/2022 : Fixation du tarif de l'atelier « chocolat de Pâques »**

Le tarif de l'atelier « chocolat de Pâques » organisé le mercredi 13 avril 2022 entre 14h et 17h à la maison citoyenne est fixé à 5 € par famille.

\*\*\*\*\*

**Le 8 février 2022**, signature d'un marché de diagnostic et de Maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'Eglise Saint Martin, avec le Cabinet Nathalie T'KINT à Lille, pour un montant de 14 400 euros TTC.

## **FINANCES**

### **1) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales : « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121 - 8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Il est primordial de donner à l'ensemble des membres du Conseil Municipal une vision précise des finances de la ville et des orientations poursuivies. La pleine transparence dans la gestion des finances de la commune est un engagement auprès de tous ceux qui y contribuent.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue aussi une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de la municipalité. Ainsi, ce ROB permet de rappeler les objectifs de long terme de la majorité municipale. Cela permet de dresser le bilan de ce qui a été réalisé et à la lumière de ces éléments, chacun pourra constater que les engagements ont été tenus et continueront à l'être.

*M. Evrard : « Le ROB a été débattu en commission finances le 3 mars dernier. Je donne la parole à Mme Sylvie DELLIAUX, DGS, pour vous en faire la présentation ».*

*Mme Delliaux : « Le rapport d'orientation budgétaire qui vous est proposé traite :*

**Dans sa partie 1**, du contexte national et des mesures de la loi de finances pour les collectivités territoriales

**Dans sa partie 2** du Bilan de la commune pour l'année 2021,

- Avec une reprise des principales dépenses d'investissement et de fonctionnement,
- Le résultat du compte administratif 2021
- L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement depuis 2015
- Les principaux investissements envisagés

**Dans sa partie 3**

- Les projets 2022 en investissement et en fonctionnement
- Les recettes attendues par la DGF et la fiscalité, le FCTVA
- Les principales dépenses de fonctionnement
- La dette de la commune

**Dans sa partie 4**

- Les perspectives financières pour 2022 en recettes et en dépenses

**Précision :** Le ROB donne une vision globale précise des finances de la ville et des orientations poursuivies. Le résultat et les prévisions ne sont pas affinées, leur détail sera présenté lors de la prochaine réunion de la commission des finances qui traitera du compte administratif qui est le résultat de l'année 2021 et du budget prévisionnel 2022.

#### **1) Contexte**

La situation des finances publiques de l'Etat, devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4%, permettant au déficit public de diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB (passant de -8,4 % en 2021 à -4,8% du PIB en 2022).

Attendue en 2021 à 0.6 % pour 2022, l'inflation devrait accélérer en France au premier semestre, pour atteindre, en juin, de 3 % à 3,5 % en glissement annuel, affirme l'Insee dans son point de conjoncture de début février. En janvier, l'inflation était déjà plus élevée qu'en fin d'année 2021, à 2,9 % au lieu de 2,8 %.

Le projet de loi de finances 2022 ne marque pas de grands bouleversements.

Pour les collectivités, les mesures sont assez succinctes après les bouleversements fiscaux de la suppression de la taxe d'habitation et la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production dans les deux derniers budgets.

Pour ce qui concerne le plan de relance (2020 – 2022) de 100 milliards d'euros

Près de la moitié du plan a déjà été engagé : un an après sa présentation, à fin août 2021, 47 Md€ ont déjà été engagés, pour un objectif d'engagements fixé par le Premier ministre de 70 Md€ à la fin de l'année 2021.

L'enveloppe DGF

Stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 26.8 milliards d'euros malgré le contexte économique lié à la crise du COVID 19.

Baisse de la dotation forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement au profit des moins aisées, et évolution de la DSR, de la DSU, dont la commune est attributaire, et maintien de la Dotation Nationale de Péréquation

Les dotations d'investissement

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) resteront stables, en dehors de la part supplémentaire DSIL prévue dans le plan de relance.

Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)

La poursuite de la réforme du FCTVA) vient simplifier les procédures des collectivités

Taxe d'habitation

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20 % de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30 % en 2021, qui sera portée à 65 % en 2022.

En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

## **2) Sur le bilan 2021 de la commune**

**En investissement, pour les travaux réalisés, les plus importants ont été :**

- Salle de Sport
- Aménagement périphérique du Square Fayeulle
- Des travaux de réparation de la toiture de l'église
- Remplacement des menuiseries extérieures du Centre d'Ormesson et de l'Espace Arc-En-Ciel
- La tranche conditionnelle 2 du projet SEVE
- Quelques travaux de voirie, rue de la République, rue Jules Ferry, salle de la Patriote, rues des Carrières, des Capucines et Dr Schweitzer, trottoirs de la maison citoyenne, rues du Moulin et Delacre
- Des travaux d'assainissement Pont Pierret et Hardenthun

**Pour le fonctionnement :**

Après une année 2020 bouleversée par la crise sanitaire, une reprise d'activité a été engagée au second trimestre.

- Les actions de la politique de la ville ont représenté un coût de 291 730 € dont 74 086 € à charge pour la commune

- Les dépenses d'énergie relatives à l'éclairage public ont baissé de 20 284 € en 3 ans, c'est-à-dire depuis que la collectivité s'est engagée dans le projet SEVE. Les dépenses d'électricité des bâtiments représentent une dépense de 67 642,51 €. Un montant excessif malgré les travaux d'isolation entrepris. Des moyens devront être mis en œuvre pour limiter les consommations.

- Les dépenses de la téléphonie ont baissé de 13000 € par rapport à 2019, année entière avec l'ancien opérateur.
  - La facture d'eau est passée de 23 000 € en 2020 à 44 000 en 2021. Des taxes qui ont augmenté, une consommation accrue avec les protocoles sanitaires imposant des mesures particulières pour l'entretien des locaux expliquent ce phénomène, mais une analyse précise des consommations et des taxes va être entreprise, pour aller plus loin dans le constat alarmant.
  - La facture d'affranchissement du courrier représente un coût annuel de 8710 euros.... L'envoi par courrier électronique devra être privilégié.
  - Frais de carburant : ils sont passés de 10 817 € en 2020 à 14 994 € en 2021. Compte tenu de l'évolution des prix des carburants, la facture connaîtra une hausse conséquente en 2022.
  - Pour ce qui concerne le personnel, la recherche de l'optimisation de la masse salariale est la ligne de conduite adoptée depuis deux années. La masse salariale brute a baissé sensiblement depuis les deux dernières années, mais le taux de la masse salariale nette a augmenté du fait d'une diminution du remboursement de l'assurance statutaire, d'une diminution conséquente du remboursement des salaires des emplois aidés.
- Les dépenses de personnel ont représenté 59,55 % de la masse salariale Brute et 57,70 % de la masse salariale Nette des dépenses réelles de fonctionnement 2021.
- Pour ce qui concerne la dotation de l'Etat pour les titres sécurisés, le montant est identique de celui de l'an passé, 12 130 €, loin de couvrir le coût du salaire de l'agent recruté pour en assumer la charge.
  - La contribution au SDIS est restée stable. Elle devrait augmenter en 2022.

### **Résultat de l'exercice 2021 :**

Les dépenses de fonctionnement ont été de 5 284 454 € soit + 379 569 € par rapport à 2020 dû à la reprise de l'activité.

Les dépenses d'investissement ont été de 1 775 881 € soit un total de 7060 335 €

Les recettes de fonctionnement ont été de 6 578 998 €

Les recettes d'investissement ont été de 2 046 426 €, soit un total de 8 625 424 €

Nous constatons donc un excédent global de **1 565 089 €**

### **LES PROJETS 2022**

**Un certain nombre d'investissements** sont envisagés ou en cours pour 2022

- Menuiseries de la Mairie et de la poste
- Menuiseries du Centre D'Ormesson (achèvement)
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'Eglise
- Rachat des propriétés rue de Verdun et rue Nationale pour un quart – convention avec l'EPF
- Travaux paysager au Parc Hulleu
- Etude pour la construction d'un restaurant scolaire à l'école des Carrières
- Assainissement des eaux pluviales et usées rue Edouard Quenu
- Défense incendie
- Travaux sur la toiture de l'espace Arc en Ciel et atelier N° 2
- Divers travaux de voirie

La poursuite des investissements pour faire de Marquise une ville attractive est donc souhaitée. Des priorités sont à définir pour les travaux d'investissement car tous ne pourront être réalisés. Ceux-ci doivent s'inscrire prioritairement dans la sécurisation des espaces publics bâtis et non bâtis, l'amélioration du cadre de vie des habitants, le développement des services à la population dans les domaines éducatifs et culturels.

La recherche de partenaires pouvant soutenir ces projets est primordiale pour mener à bien l'ensemble de ces projets.

A ce titre, les élus ont décidé de s'inscrire dans une démarche de développement et de renforcement du Bourg-centre, en lançant une étude de définition stratégique et de programmation en termes de développement urbain, de rénovation du patrimoine bâti et routier, d'aménagement des espaces publics et d'équipements au sein des différents quartiers.

*L'arrivée de nouvelles constructions engendre une augmentation de la population et de nouveaux besoins en termes de commerces et de services, mais aussi de loisirs sportifs, culturels, éducatifs et artistiques.*

*Les élus souhaitent pouvoir mettre en œuvre une réelle stratégie d'aménagements et d'équipements basée sur une étude pluridisciplinaire qui permettra d'établir un véritable programme pluriannuel d'actions prenant en compte les volets, social, urbain, en termes de mobilités inclusives et actives, cadre de vie, ainsi que la mise en valeur du patrimoine bâti, naturel, environnemental et culturel.*

**Pour le fonctionnement,** *la politique municipale s'inscrit dans un soutien renforcé à la jeunesse, l'éducation, le sport, la vie associative et locale, dans la reprise de l'animation locale et l'élaboration d'un programme culturel riche.*

#### **4) Les perspectives financières pour 2022**

##### **Pour les recettes,**

*Comme dit précédemment, la DGF ne devrait pas connaître de diminution. Le montant attendu devrait être en augmentation grâce à la DSR et la DSU. Pour rappel le montant de l'exercice 2021 était de 1 634 019 €.*

*Le tableau reprenant les dotations met en avant une légère augmentation globale depuis 2015, grâce aux dotations de solidarité urbaine et rurales, qui devraient également l'être augmentation cette année.*

*Pour ce qui concerne la fiscalité, la majorité municipale n'envisage pas d'augmentation des taux d'imposition, le foncier bâti ayant été augmenté en 2021 ;*

*La fiscalité locale a représenté une ressource de 1 980 970 € en 2021, soit 348 091 € de plus qu'en 2020 ;*

*Le Fonds de Compensation de la TVA attendu en 2022 est de l'ordre de 194 938 €*

##### **Pour les dépenses,**

*Notons celles liées à l'intercommunalité, notamment*

- Les frais d'instruction des documents d'urbanisme de l'ordre moyen de 21800 euros par an,*
- La participation de la commune de Marquise au fonds de concours pour la réalisation des travaux d'assainissement de la CCT2C, de l'ordre de 30 %, soit pour les prochains travaux, environ 50 000 euros,*
- Le reversement à la CCT2C de la taxe d'aménagement liée à la Zone d'activité économique, soit pour 2022 : 82 152.07 € contre 123 417.95 €.*

*Parmi les dépenses courantes, on compte, parmi les postes les plus importants,*

- Les frais de personnel qui, malgré les efforts de la collectivité, verront une augmentation en 2022 du fait de l'augmentation de l'assurance statutaire, du recrutement d'un chargé de projet Petites Villes de Demain, le recrutement des personnels nécessaires à la prise en charge des effectifs toujours plus nombreux aux activités extrascolaires, l'évolution des carrières du personnel.*
- Les subventions aux associations*
- Les actions de la politique de ville inscrites à l'ordre du jour de ce conseil,*
- Le remboursement de la dette de l'ordre de 4 308 00, 00 €*

#### **5) Conclusion**

*Une volonté de poursuivre les investissements, mais une marge de manœuvre restreinte pour 2022, avec une volonté de ne pas s'engager dans de nouveaux emprunts qui contraignent la collectivité à contenir ses dépenses de fonctionnement qui seront inévitablement en hausse en compte-tenu de l'inflation, à engager une recherche active de financements, de ressources nouvelles, à ajuster les tarifs des services à la population en fonction de l'évolution du coût de la vie. »*

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions – pas de questions.*

*Monsieur Evrard : « L'excédent correspond au Compte Administratif 2021 qui sera présenté lors du prochain Conseil municipal, qui devra se réunir avec le 15 avril pour le vote du budget ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du débat d'orientation budgétaire.**



## **2) ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DURANT LA PERIODE PRECEDANT L'ADOPTION DU BUDGET 2022**

Monsieur le Maire expose : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2022, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif. Pour mémoire, les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 2 175 833.70 €, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de 543 958.43 € (25%).

*Monsieur Evrard indique à l'assemblée que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur cette question lors de sa séance du 16 décembre dernier. La délibération n'ayant pas été faite de manière régulière, il convient de se prononcer à nouveau sur cette question.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire - à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif 2021, hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur de 273 003.38 € selon le tableau ci-dessous.

| Chapitre   | Libellé                                    | Budget 2021         | 25% des crédits   | Vote              |
|------------|--|---------------------|-------------------|-------------------|
|            | <b>TOTAL</b>                               | <b>2 175 833,70</b> | <b>543 958,43</b> | <b>273 003,38</b> |
| <b>20</b>  | <b>Immobilisations incorporelles</b>       | <b>2 500,00</b>     | <b>625,00</b>     | <b>625,00</b>     |
| <b>204</b> | <b>Subventions d'équipement versées</b>    | <b>40 000,00</b>    | <b>10 000,00</b>  | <b>0,00</b>       |
| <b>21</b>  | <b>Immobilisations corporelles</b>         | <b>1 059 513,52</b> | <b>264 878,38</b> | <b>264 878,38</b> |
| <b>942</b> | <b>Salle Simone Signoret</b>               | <b>10 000,00</b>    | <b>2 500,00</b>   | <b>0,00</b>       |
| <b>943</b> | <b>Eglise</b>                              | <b>30 000,00</b>    | <b>7 500,00</b>   | <b>7 500,00</b>   |
| <b>947</b> | <b>Salle des Sports</b>                    | <b>72 475,10</b>    | <b>18 118,78</b>  | <b>0,00</b>       |
| <b>948</b> | <b>Projet SEVE</b>                         | <b>187 000,00</b>   | <b>46 750,00</b>  | <b>0,00</b>       |
| <b>950</b> | <b>Menuiseries</b>                         | <b>156 000,00</b>   | <b>39 000,00</b>  | <b>0,00</b>       |
| <b>952</b> | <b>Programme travaux - Square Fayeulle</b> | <b>316 345,08</b>   | <b>79 086,27</b>  | <b>0,00</b>       |
| <b>953</b> | <b>Rue Edouard Quenu</b>                   | <b>302 000,00</b>   | <b>75 500,00</b>  | <b>0,00</b>       |

- à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 lors de son adoption

## **3) DEMANDE DE DETR POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DU BATIMENT COMMUNAL « LA POSTE »**

Dans le cadre de son programme d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal, et suite à des travaux réalisés par la Poste (locataire d'une partie du bâtiment) afin d'améliorer l'espace « accueil » de ses clients, la commune de Marquise, propriétaire du bureau de poste, projette le remplacement complet des menuiseries extérieures de ce bâtiment, dont l'arrière est destiné exclusivement à usage communal.

L'opération a pour but :

- D'améliorer l'isolation du bâtiment de façon à le rendre moins énergivore,
- De réaliser des économies d'énergie sur la fourniture du gaz et protéger nos ressources naturelles.
- De contribuer à améliorer les performances de la chaudière au gaz en place.
- D'apporter un confort et un bien être aux salariés de la Poste et de la collectivité.
- D'être plus respectueux de l'environnement.

Le montant prévisionnel de l'opération, fourniture et pose des menuiseries, est de 40 961.97€ HT. Le projet étant éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, à hauteur de 25 %, il est demandé au Conseil Municipal de l'approuver et d'autoriser M. le Maire à solliciter cette subvention d'un montant de 10 240.49 € auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la demande de DETR et

autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention de **10 240,49 €** auprès des services de l'Etat.

#### **4) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE A L'ESPACE JEAN D'ORMESSON**

Monsieur le Maire expose que les travaux d'investissement relatifs aux espaces d'accueil des activités extrascolaires peuvent bénéficier d'un subventionnement de la CAF de l'ordre de 40 %. A ce titre, il demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la CAF pour le remplacement de la chaudière de l'espace Jean D'Ormesson et de l'Espace Arc-En-Ciel, d'un montant de 9 340 euros, pour un coût d'opération de 23 350 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve la réalisation de cette opération
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 10140 € auprès de la CAF du Pas-de-Calais.

#### **5) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE VACANCES OUVERTES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN SEJOUR FAMILLES**

Pour la 4 -ème année consécutive, la municipalité, par le biais de son service politique de la ville met en place un séjour familles, à destination des familles du quartier du mieux-être n'étant jamais parties en vacances.

La subvention est versée sous forme de chèques vacances ANCV permettant de payer le transport collectif, l'hébergement ou la restauration.

Pour financer ce séjour familles dont le coût est estimé à 15 000 euros, des actions d'autofinancement seront organisées sur la période d'avril à juin. Néanmoins, afin de réduire au maximum le coût pour les familles, il est possible de solliciter une subvention auprès des services de Vacances Ouvertes.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 3000 € auprès de Vacances Ouvertes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve le projet relatif à la mise en place d'un séjour familles
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 3 000 euros auprès des services de « Vacances Ouvertes »

#### **6) DEMANDE DE SUBVENTION REAAP (RESEAU D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS) AUPRES DE LA CAF**

Les besoins sont repérés grâce aux rencontres mises en place avec les familles ou lors des ateliers menés tout au long de l'année par le service jeunesse. Les parents sont pleinement associés à la démarche et les actions proposées sur la programmation émanent de la volonté des parents, telle, à titre d'exemple, la mise en place d'ateliers langues des signes Parents/enfants. Elles se déroulent à l'échelle de la commune et sur le quartier du mieux-être (QPV). Différents partenariats sont envisagés : Atout Sport pour la baby gym, Cirqu'en Cavale pour les ateliers circassiens sur les vacances scolaires, le Panier de la Mer ou Pate à Fête pour les ateliers cuisine, Sandrine Duriez, graphothérapeute pour les ateliers d'écriture et jeux d'apprentissages parents/enfants.

Les problématiques auxquelles le service souhaite répondre après consultation, sont les suivantes :

- Améliorer les relations parents/enfants
- Accompagner et aider les familles d'enfants porteurs de handicap
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif
- Favoriser la réussite de l'enfant

Les projets suivants ont pour objectifs de renforcer les relations Parents/enfants, de favoriser les activités parents/enfants et la participation aux activités communales, de valoriser la participation des familles et le savoir-faire des enfants auprès des parents.

- Ateliers baby gym : 30 à 40 enfants, 15 à 20 familles
  - Séjour familles : 35 participants, 15 familles
  - Ateliers cuisine parents/enfants : 30 participants, 15 parents, 15 enfants
  - Accompagner son enfant sur des ateliers d'écriture et de jeux d'apprentissage : 10 enfants, 10 parents
  - Activités circassiennes parents/enfants : 30 enfants, 30 parents
- L'ensemble des projets est destiné aux enfants de 2 à 18 ans et aux familles.  
La commune est signataire de la charte REAAP.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces projets et d'autoriser M. le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du REAAP, Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents en lien avec la CAF, comme suit pour un montant total de 12 000 euros.

- Ateliers baby gym : 1 800 €
- Séjour familles : 3 500 €
- Activités circassiennes : 2 500 €
- Ateliers cuisine parents/enfants : 2 000 €
- Ateliers d'écriture e de jeux : 2 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la mise en œuvre de ces actions et autorise M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

#### **7) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 62 – DANS LE CADRE DES ACTIONS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Dans le cadre de sa politique en faveur des habitants des quartiers prioritaires, le Conseil Départemental 62 soutient les projets qui favorisent le lien social, l'ouverture culturelle et les liens parents/ enfants. Dans le cadre des actions municipales portées par le service politique de la ville, 4 actions sont éligibles à un financement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de 4 x 1000 euros pour les projets suivants :

- ateliers hebdomadaires
- activités circassiennes
- séjour familles
- ateliers cuisine parents/enfants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 1 000 euros pour chaque projet décrit ci-dessus, soit 4 000 €.

#### **8) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANCT POUR LES ACTIONS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2022**

Dans le cadre de la programmation annuelle des actions de la politique de la ville, Monsieur le Maire présente un tableau estimatif et explicatif des actions envisagées au titre de l'année 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la programmation annuelle 2022 de la politique de la ville et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du CGET. Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve ces actions et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'ANCT selon le tableau joint à la présente délibération

### **URBANISME**

#### **9) ACQUISITION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AE 649 RUE DES CARRIERES**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu proposition de M. LENGLET, propriétaire d'un terrain rue des Carrieres, de céder gracieusement à la commune une parcelle de ce terrain cadastrée AE 649, pour une contenance de 169 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle de Terrain est située face à l'entrée de l'école des carrières, elle n'est pas aménagée et accueille le stationnement des véhicules des riverains voisins avec l'accord du propriétaire.

Cette cession représentant un intérêt particulier pour la commune dans le cadre de l'aménagement d'un parking public qui pourrait accueillir une dizaine de voitures, il est demandé au Conseil Municipal

- D'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AE 649 pour 169 m<sup>2</sup> en vue de son classement dans le domaine public communal

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la ville de Marquise, acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 649 pour 169 m<sup>2</sup> en vue de son classement dans le domaine public communal,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, dans les conditions indiquées ci-dessus.

#### **10) ACQUISITION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AD 650 RUE DU FOUR A CHAUX**

M. le Maire expose que l'indivision Sergent souhaite céder gratuitement à la commune une parcelle de terrain de 41 m<sup>2</sup> cadastrée AD 650, en bordure de la bande de roulement du chemin rue du Four à Chaux afin de garantir une largeur utile de 3,50m à la voirie communale, permettant la construction sur les deux terrains cadastrés AD 648 et AD 649-652, appartenant à l'indivision.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gratuit à la commune de la parcelle AD 650 afin de l'incorporer dans le domaine public communal et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet.

*Monsieur Evrard précise que pour que les terrains soient constructibles, la voirie doit être d'au moins 3,50 m.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (1 abstention, M. Olivier LEROY)**,

- Approuve la cession à titre gratuit à la commune de la parcelle AD 650 en vue de son classement dans le domaine public communal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet.

### **JEUNESSE ET SPORT**

#### **11) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERNES AU COLLEGE**

Depuis plus de trois ans, le Conseil Départemental prend en charge directement les participations financières résultant de l'occupation par le Collège des équipements sportifs de la commune de Marquise.

Le dispositif étant arrivé à terme, le Conseil Départemental sollicite le collège et la commune pour prolonger la convention tripartite pour une durée de trois ans (2022-2025).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **12) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT COLONIES AVEC LA CAF**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le maire à renouveler le contrat Colonies avec la CAF du Pas-de-Calais pour les années 2022 et 2023, à raison de 100 places pour un total de 50 jours se décomposant comme suit :

2 séjours de 12 jours et 11 nuits : 25 places pour les 9-11 ans, 25 places pour les 12-15 ans pendant les vacances d'été

1 séjour de 8 jours et 7 nuits de places pour les vacances de février

1 séjour de 10 jours et 9 nuits de place en itinérance en juillet

1 séjour de 8 jours et 7 nuits en octobre

Le contrat permet le subventionnement de 50 % du reste à charge sur chaque séjour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, approuve le renouvellement du contrat colonies avec la Caisse d'allocations Familiales du Pas-de-Calais dans les conditions fixées ci-dessus.

## **PERSONNEL**

### **13) DEBAT SUR LA PRISE EN CHARGE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) PAR L'EMPLOYEUR TERRITORIAL**

Entrée en vigueur le 17 février 2021, l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit dans son article 4 – III que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance* ».

Pour les collectivités qui n'ont pas encore délibéré pour adhérer à un contrat de protection sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient de programmer ce débat avant le 18 février 2022.

Pour Marquise, la commune a déjà délibéré pour une participation à la protection sociale complémentaire des agents en 2012.

Pour rappel, le débat est une discussion et le texte ne précise pas les documents qui doivent être transmis préalablement. Il n'est pas non plus soumis à un vote, le conseil municipal doit en prendre acte.

#### **Monsieur le Maire expose :**

**La protection sociale complémentaire** permet aux agents de se couvrir en cas de maladie ou d'accident. Elle consiste en la prise en charge :

- D'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la sécurité sociale (santé)
- D'une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail (prévoyance).

#### **Il existe 2 dispositifs de participation :**

- Labellisation : l'agent choisit une offre labellisée de son choix et reçoit une participation financière de la collectivité
- Convention de participation : l'agent choisit une participation financière uniquement qu'il souscrit à un contrat sélectionné par la collectivité

**La réforme de la protection sociale complémentaire** de 2021 fixe les grands principes communs aux 3 versants de la Fonction Publique concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la PSC de leurs agents titulaires ou non titulaires, et notamment l'obligation de prise en charge sur la base **d'un montant de référence (et non du montant des cotisations payées par l'agent)** qui sera fixé par décret d'une partie du coût de la PSC :

- Au plus tard le 1/1/25 : **au moins 20 %** de prise en charge en matière de **prévoyance** des garanties de protection sociale complémentaire liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès,
- Au plus tard le 1/1/26 : **au moins 50 %** de prise en charge des frais en matière de **santé** occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Cette ordonnance est complétée **par l'ordonnance relative « à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique »**.

Pour les collectivités de plus de 50 agents comme la ville de Marquise, ces accords sont négociés au sein de la collectivité avec les organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial.

### **Actuellement à la ville de Marquise : Dispositif de labellisation**

- *Maintien de salaire : participation de 5 € par mois*
- *Mutuelle : participation de 12,50 € pour une personne (25 € pour 2, 33 € pour 3 et 37,50€ pour 4 et +).*

La Direction générale des Collectivités Locales, a soumis un projet de décret au CSFPT définissant **les sommes minimales** à appliquer à savoir :

7 € par mois pour la prévoyance et 15 € par mois pour la complémentaire santé.

**La collectivité est bien positionnée mais devra néanmoins réajuster un minima sa participation, ou plus selon les accords collectifs, lorsque le décret paraîtra officiellement.**

### **MAJ au 21 février 2022 :**

Un projet de décret a reçu un avis favorable au CSFPT le 16/02/2022, avec notamment une évolution du minima de la participation maintien de salaire à 7 € ; un groupe de travail en en cours d'élaboration pour les prochains mois.

### **Estimation de l'augmentation sur la base des effectifs actuels et pour (chiffres de 02/22 en exemple) :**

**Prévoyance** : Augmentation mensuelle de 50 €

Février 2022 : 25 agents à 5 € soit 125 €

Février 2025 : 25 agents à 7 € soit 175 €

**Santé** : Augmentation mensuelle de 85 €

Février 2022 : 34 agents à 12.5 € soit 425 €

Février 2025 : 34 agents à 15 € soit 510 €

Si la collectivité augmente **à minima** sa participation prévoyance à 7 € et sa participation santé à 15 €, elle devra supporter un coût annuel supplémentaire de 1 620 €.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de la réalisation du débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux

## **14) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (article 97 et 97 bis de la loi du 26 janvier 1984).

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 novembre 2021,

Considérant les avancements de grades,

Considérants les départs en retraite,

Considérant les nécessités de service,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée,**

↳ **La création de deux emplois au 15 mars 2022 :**

- un emploi d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

- un emploi de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

↳ **La suppression de seize emplois au 15 mars 2022 :**

- un emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

- un emploi d'ATSEM principale 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

- deux emplois d'adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

- un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- deux emplois d'adjoints du patrimoine principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- neuf emplois d'adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

*Intervention de M. Eteki : « Les 2 emplois créés sont donc tirés d'emplois existants ? »*

*Réponse de M. Evrard : « Oui, il n'y a pas de recrutement ».*

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 50